

REGLEMENT DU CONCOURS

(Partie à Conserver)

Le concours est organisé conformément au Statut des Musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse adopté par délibération en date du 26 avril 1974, puis modifié par délibérations des 28 janvier 1983, 21 juin 2002, 23 septembre 2011 et 16 décembre 2011.

Conditions d'accès :

Pour être admis à concourir, les candidats devront réunir les conditions suivantes :

1. Jouir de leurs droits civiques
2. être en situation régulière au regard des obligations du service national en France ou dans leur pays d'origine.
3. justifier, pour les candidats français uniquement, de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD)

L'inscription au concours se fait par l'envoi d'un dossier comportant la demande d'inscription ci-jointe. Une convocation sera envoyée aux candidats par courrier ou par email une semaine avant le concours mentionnant le calendrier du déroulement du concours.

Déroulement des épreuves :

- Le Candidat pourra bénéficier, s'il le désire, pour l'exécution des morceaux du concours, des services d'un accompagnateur.
- Un tirage au sort sera effectué 30 minutes avant le début du concours. L'ordre de passage des candidats sera alors affiché.
- Les épreuves pourront se dérouler pour tout ou partie derrière paravent sur décision du jury.
- Le Jury est souverain dans ses décisions. Il peut procéder à l'établissement d'une liste complémentaire.
- Les musiciens permanents de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse sont dispensés de la première épreuve.

Recrutement :

- Les musiciens choisis à l'issue du concours sont engagés par contrat à durée déterminée (n'entraînant pas de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale), renouvelable expressément. Le premier contrat est conclu pour une période de 1 an. Préalablement à ce contrat et conformément au Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, les candidats reçus au concours ne pourront être recrutés :

1° Si, étant de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, ils ne jouissent pas de leurs droits civiques et ne se trouvent pas en position régulière au regard du code du service national.

2° Si, étant de nationalité étrangère, ils ne sont pas en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

3° Si, les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions.

4° S'ils ne remplissent pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Ils devront fournir à l'administration de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse :

- un extrait de casier judiciaire (moins de trois ans).
- une pièce officielle justifiant de la nationalité.
- une copie des principaux diplômes.
- un relevé d'identité bancaire.
- Le recrutement d'artistes étrangers reste subordonné au respect de la législation française sur le séjour et le travail des étrangers.
- Si le musicien n'a pas fait connaître par écrit son acceptation du contrat proposé dans le délai fixé par l'administration de l'Orchestre il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice du concours; dans ce cas, le poste pourra être proposé au candidat inscrit en liste complémentaire (si celle-ci a été établie). De même, si un musicien de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse est lauréat du concours, le poste qu'il occupait pourra être proposé au candidat inscrit en liste complémentaire.
- Les candidats recrutés bénéficieront, à leur prise de fonction, du remboursement des frais de voyage relatifs au concours, sur la base du tarif S.N.C.F, 2ème Classe dans la limite de 1500 Km aller - retour.
- Les musiciens recrutés seront soumis au statut des musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Tous les postes sont disponibles immédiatement. Tout candidat n'ayant pas signé son contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date du concours sera considéré comme renonçant à son poste et perdra le bénéfice du concours.

Rémunérations :

Les rémunérations mensuelles afférentes aux divers emplois sont fixées par référence aux indices de rémunération de la fonction publique :

1 ^{ère} catégorie : indice majoré 743.....	3 440,31 Euros
2 ^{ème} catégorie A : indice majoré 714.....	3 306,03 Euros
3 ^{ème} catégorie : indice majoré 655.....	3 032,85 Euros

Salaires auxquels s'ajoutent : la rémunération audiovisuelle forfaitaire annuelle garantie (2000€uros brut/an), le supplément familial, les chèques repas, ainsi que les compléments de rémunérations accordés par la Ville de Toulouse à ce personnel.

Le temps de travail au pupitre est fixé à 106 heures mensuelles pour les tuitistes et 75 heures mensuelles pour les solistes.

Les musiciens bénéficieront des avantages sociaux et des congés accordés au personnel contractuel de la Ville de Toulouse et ils seront affiliés à la caisse de retraite complémentaire AGRR. Les musiciens sont soumis à la règle de la priorité et seront tenus de se conformer au statut du personnel artistique de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

D E M A N D E D ' I N S C R I P T I O N

(Partie à Renvoyer)

Clôture des inscriptions une semaine avant la date du Concours

Je désire concourir pour le poste de :

NOM :

Prénoms :

Date et Lieu de Naissance :

NATIONALITE : Français Etranger Pays :

Si vous êtes étranger, avez-vous une carte de travail ? OUI NON

Si oui, prière de joindre une photocopie des documents.

Adresse Complète :

.....

Téléphone : Portable : Email :

Situation de Famille : Célibataire Marié Divorcé Maritalement

Numéro de Sécurité Sociale : / / / / / / / /

Situation Militaire :

Diplômes :

.....

Fonctions Antérieures :

.....

Fonction Actuelle :

Morceau au choix si demandé par le programme :

Avez-vous un accompagnateur ? Oui Non

L'instrument que vous utiliserez au concours sera-t-il celui que vous utiliserez à l'Orchestre ?

Comment avez-vous pris connaissance du concours ? Presse Conservatoires Relations (amis, Collègues)

Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours figurant ci-contre dont j'ai pris préalablement connaissance.

Date

Signature

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS S'ADRESSER A:

Régie de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse - Halle aux Grains - Place Dupuy - 31000 TOULOUSE

Tél. 05 62 27 49 40 - Fax 05 62 27 49 59 - chantal.martinet@mairie-toulouse.fr

www.onct.mairie-toulouse.fr/fr/actualites.php (avec téléchargement des traits d'Orchestre)